

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Meaux
77450

EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

N° 2023 - 70

COMMANDE PUBLIQUE 1.41 AUTRES CONTRATS

OBJET : Avenant au Contrat d'entretien pour l'élevateur PMR du Centre de Loisirs avec la Société ERMHES

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la norme EN81-41, article 5.5.16, relative à l'installation d'un dispositif de demande de secours devant permettre d'établir une communication vocale bidirectionnelle par un contact permanent avec un service de secours ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la téléphonie fixe en téléphonie mobile avec l'ajout d'une carte SIM avec abonnement ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant correspondant à l'abonnement de la carte SIM, avec la société ERMHES sise 23 Rue Pierre et Marie Curie – BP 20403 – 35504 VITRE

PRECISE

Article 2 : Le prix annuel de cette modification est de 126.60 €TTC (TVA à 5,5%) qui viendra s'ajouter au prix initial du contrat s'élevant à 858.60 €TTC, soit un montant total de 985.20 €TTC par an. Ces tarifs restent révisibles le premier janvier de chaque année selon une formule de révision.

Article 3 : Les autres conditions et clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Esbly le 30 novembre 2023

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le : - 4 DEC. 2023

de l'affichage le : - 4 DEC. 2023

A Esbly, le

- 4 DEC. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX